

Viva

Le magazine de ma mutuelle

ALLOCATIONS

L'Apa ? Connais pas !

Marilyn Perioli

27-04-2015



©Fotolia

D'après une enquête de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) , un Français sur deux n'a jamais entendu parler de l'allocation personnalisée d'autonomie, versée aux personnes âgées reconnues comme dépendantes.

Une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), révèle qu'un Français sur deux n'a jamais entendu parler de l'Apa, **l'allocation personnalisée d'autonomie**, qui permet d'aider à la prise en charge **des personnes dépendantes**.

Connaissez-vous l'Apa ?

L'allocation personnalisée d'autonomie s'adresse aux :

- personnes âgées de 60 ans ou plus
- personnes en manque ou en perte d'autonomie en raison de leur état physique ou mental
- personnes ayant besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière, classées en Gir de 1 à 4
- personnes résidant de façon stable et régulière en France
- étrangers en séjour légal en France.

Quelles sont les conditions pour toucher l'Apa ?

Tout le monde a droit à cette allocation. Toutefois, les ressources de chacun sont prises en compte dans le calcul de son montant. Le «ticket modérateur» reste à la charge du bénéficiaire, sauf si ses revenus sont inférieurs à 739,06 € par mois (plafond au 1^{er} avril 2014).

Ça sert à quoi ?

Chez vous : vous pouvez l'utiliser pour régler les dépenses de services tels que l'aide ménagère, l'adaptation du lieu de vie (travaux d'aménagement et de sécurisation, système d'alarme, etc.) ou pour d'autres prestations techniques rendues nécessaires par la perte d'autonomie (fauteuil roulant, lit médicalisé, canne, déambulateur.) En 2012, 735 000 personnes ont bénéficié de l'**Apa à domicile**.

En Ehpad : l'**Apa** contribue largement au financement de la partie dépendance, et réduit, de ce fait, le coût mensuel à la charge des familles. Les soins étant pris en charge à 100 % par l'assurance-maladie, reste la partie hébergement, toujours relativement onéreuse, mais qui peut être atténuée par d'autres aides, telles que l'aide sociale et l'aide au logement.

L'**Apa** peut être utilisée pour l'accueil temporaire, les courts ou longs séjours en établissement. Ainsi, en 2012, 493 000 personnes ont bénéficié de l'Apa au sein d'établissements pour personnes âgées dépendantes.

[Pour tout savoir sur l'Apa : le guide Retraite Plus.](#)

Ou sur demande en appelant le : **0800 941 340**

* <http://www.drees.sante.gouv.fr/>